

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/74-07

Service consulté

DIF
DJU

**Pôle Véhicule du Futur
Subvention de fonctionnement**

Résumé : Dans le cadre du soutien du Département aux pôles de compétitivité, il vous est proposé de reconduire en 2007 la subvention de fonctionnement du pôle véhicule du futur à hauteur de 45 000 € et de participer au financement du poste de Secrétaire Général à hauteur de 40 000 €.

L'association de gouvernance du Pôle du Véhicule du Futur sollicite le Département pour :

- La reconduction en 2007 de la subvention de fonctionnement du pôle à hauteur de 45 000 €,
- La participation au cofinancement du poste de Secrétaire Général du pôle à hauteur de 50 000 €.

➤ **ACTIVITES DU POLE EN 2006**

35 projets ont été labellisés en 2006. Ces projets impliquent 150 entreprises, dont 40 PME et 36 laboratoires de recherche publique et centres techniques. 21 projets font l'objet d'un financement multiforme de l'Etat à hauteur de 15,945 M€. Les collectivités participent à 14 projets à hauteur de 5,120 M€. L'ensemble des partenaires privés s'est engagé pour une contribution de 17,776 M€. Au global, ces 35 projets labellisés mobilisent un financement de 38,841 M€.

Le pôle a, en 2006, atteint sa vitesse de croisière et démontre l'intérêt d'un travail collaboratif entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les centres techniques. La démarche engagée est productrice de projets, mis en œuvre rapidement. Les premiers projets réellement opérationnels devraient aboutir cette année.

➤ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007**

Pour 2007, le pôle se fixe plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre les projets labellisés en 2006,
- initier et accompagner de nouveaux projets, notamment avec les PME-PMI,
- contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux,
- promouvoir le pôle à travers différentes manifestations (salon de l'auto à GENEVE, Mobilis 2007, DEC'AUTEX...),
- développer les partenariats avec les autres pôles.

Les budget « animation du pôle » s'élève à 460 000 € (hors directeurs de projet et secrétaire général). Il est consacré à hauteur de :

- 279 800 € aux frais de fonctionnement
- 180 200 € aux frais d'études et d'amorçage.

Son financement est assuré par :

- Les collectivités 350 000 €
- L'Etat 100 000 €
- Les cotisations des membres 10 000 €

Le département du Haut-Rhin est sollicité, à l'instar de 2006, à hauteur de 45 000 €. Ce montant est conforme aux engagements pris par le Conseil Général lors de la création du pôle.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'allouer au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 45 000 € en 2007.

➤ **FINANCEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL**

L'équipe d'animation du pôle est constituée de quatre Directeurs de projet et d'un Secrétaire Général, dont le coût unitaire est forfaitisé à 120 000 €, charges et frais inclus.

Le financement des quatre directeurs est assuré par :

- La Région Alsace – Véhicule propre,
- La Région Franche Comté – véhicule et réseaux intelligents,
- PSA – Excellence de la filière,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard – Programmes d'accompagnement.

Ces quatre postes sont spécifiquement dédiés à la détection, émergence et montage de projets, à la création de collaboration et à l'ingénierie.

Le poste de secrétaire général est dédié à la gestion, à l'animation, aux relations avec les partenaires publics, à la promotion et à la communication du pôle. Cette fonction a été assurée, à l'origine, par ASTRID, association qui a servi de support au montage du pôle. ASTRID bénéficiait d'un financement spécifique de l'Etat pour une période de 6 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre des pôles de compétitivité, ce financement a perduré exceptionnellement en 2006, l'Etat ayant fléchi expressément son financement aux pôles. A ce titre, l'Etat participe à hauteur de 25 % au fonctionnement du pôle, hors crédits spécifiques.

L'association de gouvernance, dans un souci de cohérence d'ensemble, a opté pour une mise en veille d'ASTRID, son personnel étant intégré au pôle.

Le financement prévisionnel de ce poste est réparti comme suit :

• SIZIRM :	50 000 €
• CAMSA :	20 000 €
• Conseil Général du Haut-Rhin :	<u>50 000 €</u>
	120 000 €

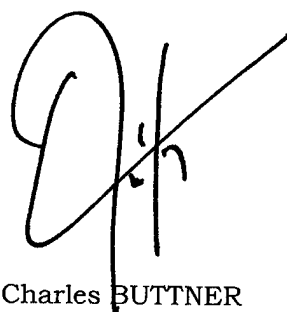
Notre participation est justifiée par l'importance de la filière automobile dans le Haut-Rhin. En cas d'accord sur une participation en 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin serait de fait engagé pour toute la durée du pôle, soit jusqu'en 2009.

Au vu de la dynamique engagée par ce pôle et de l'importance de la filière automobile dans notre département, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, en limitant cependant cet engagement à hauteur d'un tiers du financement prévisionnel du poste de secrétaire général, soit 40 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 45 000 € au pôle véhicule du futur et de participer à hauteur de 40 000 € au financement du poste de Secrétaire Général,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F028, Enveloppe 95651, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 90 du Budget Départemental,
- de m'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention du 12 avril 2006 joint au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention relative au financement du poste de Secrétaire Général, jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association « Pôle Véhicule du futur »

Avenant n°1

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de financement du 12 avril 2006,

Vu la demande de subvention en date du 31 janvier 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du...

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Véhicule du futur », sise au Technoland - 15, rue Armand Japy - 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président, Arnold TRAMAILLE,

ci-après désignée " Pôle Véhicule du futur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur ».

Les objectifs attendus sont :

- de valider, lancer et obtenir le financement des premiers projets sur les trois thématiques définies par le Pôle et d'un projet visant à concrétiser dans des « démonstrateurs » les avancées du Pôle,
- de déployer des moyens de soutien à l'émergence de nouveaux projets,
- de contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux (territoires d'expérimentation, intelligence économique, développement international, ...)
- de promouvoir et communiquer sur le Pôle,
- d'initier et développer des partenariats avec d'autres pôles « automobile » en France et à l'étranger,

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la poursuite du soutien départemental au pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » en allouant une subvention de fonctionnement annuelle à l'association d'un montant de 45 000 € pour 2007.

ARTICLE 2 : modalités de versement

L'article 3 de la convention du 12 avril 2006 est modifié ainsi :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre sous réserve de la production du bilan et des comptes de résultat de l'année 2006 certifié par le Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention du 12 avril 2006 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Association
« Pôle Véhicule du futur »

Le Président du Conseil Général

Arnold TRAMAILLE

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association « Pôle Véhicule du futur »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 31 janvier 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du...,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Véhicule du futur », sise au Technoland - 15, rue Armand Japy - 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président, Arnold TRAMAILLE,

ci-après désignée " Pôle Véhicule du futur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur ».

Les objectifs attendus sont :

- de valider, lancer et obtenir le financement des premiers projets sur les trois thématiques définies par le Pôle et d'un projet visant à concrétiser dans des « démonstrateurs » les avancées du Pôle,
- de déployer des moyens de soutien à l'émergence de nouveaux projets,
- de contribuer à la mise en œuvre des projets transversaux (territoires d'expérimentation, intelligence économique, développement international, ...),
- de promouvoir et communiquer sur le Pôle,
- d'initier et développer des partenariats avec d'autres pôles « automobile » en France et à l'étranger,

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur », le Département participe au co-financement du poste de Secrétaire Général de l'Association en allouant une subvention annuelle de 40 000 € pour 2007.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros. Cette subvention co-finance le poste de Secrétaire Général.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association et sur la production d'une attestation d'embauche,
- le solde de 50% au cours du deuxième semestre sous réserve de production du bilan et du compte de résultat de l'année 2006. En cas de non respect et de vacance de poste, le Département pourra demander le reversement de la subvention à l'Association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F028, enveloppe 95651, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE N° 12506 90100 55026029978 71.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Association
« Pôle Véhicule du futur »

Le Président du Conseil Général

Arnold TRAMAILLE

Charles BUTTNER